

NOTE DE SYNTHÈSE – Élaboration du Plan Local d’Urbanisme intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole (PLUi) – Débat sur les orientations générales du projet d’aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi.

Reconnue Métropole par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, Grenoble-Alpes Métropole est désormais compétente en matière de plan local d’urbanisme. Par délibération du Conseil métropolitain en date du 6 novembre 2015, elle a engagé l’élaboration de son premier Plan Local d’Urbanisme Intercommunal (PLUi), et défini les objectifs poursuivis par cette élaboration, ainsi que les modalités de concertation préalable et de collaboration avec ses communes membres. Le PLUi viendra se substituer aux différents documents d’urbanisme communaux à son approbation prévue en 2019.

Son élaboration doit permettre une mise en conformité globale avec les lois Grenelle et le SCoT. Elle évitera la caducité des POS au 31 décembre 2019.

La première étape de la construction du PLUi consiste à définir les grandes orientations du Projet d’Aménagement et de Développement Durables (PADD) tels que définis par l’article L. 151-5 du Code de l’urbanisme.

« *Le projet d’aménagement et de développement durables définit :*

- *Les orientations générales des politiques d’aménagement, d’équipement, d’urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*
- *Les orientations générales concernant l’habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d’énergie, le développement des communications numériques, l’équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l’ensemble de l’établissement public de coopération intercommunale [...].*

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l’espace et de lutte contre l’étalement urbain. »

Les orientations du PADD sont ensuite traduites en règles de constructibilité et d’occupation des sols dans le règlement écrit et graphique et les Orientations d’Aménagement et de Programmation (OAP) du PLUi. L’arrêt du projet de PLUi se fera à l’automne 2018 afin de permettre son approbation fin 2019.

Le PADD constitue le cœur du futur PLUi. Il définit les grandes orientations pour l’aménagement du territoire métropolitain de demain. Son élaboration a fait l’objet d’un travail approfondi en plusieurs étapes.

1/ 2015-2016 : La construction partagée du projet de PADD :

La Métropole a souhaité une construction du PADD la plus partagée possible. C’est pourquoi, les grandes orientations décrites ci-après sont issues, à la fois d’un travail collectif entre les élus métropolitains et communaux, et d’un processus riche de concertation avec les habitants.

La définition des enjeux auxquels doit répondre le PADD est le fruit d’une démarche collective de co-construction avec les communes. Ainsi, cinq séminaires thématiques ont été organisés au 1^{er} semestre 2016 avec les élus métropolitains et communaux (Organisation du territoire, Mobilité, Environnement, Économie et Habitat). Des ateliers de travail ont régulièrement rassemblé les urbanistes de communes, de la Métropole, de l’Agence d’Urbanisme de la Région Grenobloise et de l’EP SCoT. Le travail mené avec chaque commune sur les livrets communaux a également permis d’enrichir le contenu du projet de PADD. Le document a pu également prendre en compte les

éléments transmis par l'État, le département de l'Isère, la région Auvergne-Rhône-Alpes et l'Établissement Public du SCoT.

Enfin, les grandes orientations du projet de PADD ont fait l'objet de présentations en conférence intercommunale des Maires et en conférences territoriales des élus.

La Métropole a mis en place une démarche de concertation pour permettre aux habitants et aux acteurs du territoire de s'informer, de s'exprimer et d'échanger sur les enjeux forts de l'aménagement du territoire métropolitain. Pour cela, un outil de cartographie collaborative en ligne (Carticipe) a permis aux habitants de fournir plus de 2 000 contributions. Un forum de lancement au Stade des Alpes, puis 8 ateliers territoriaux (2 par territoire métropolitain) ont également permis aux habitants de venir exprimer leurs sujets de préoccupation sur l'aménagement de la Métropole de demain. Un avis citoyen fait la synthèse des contributions des habitants sur Carticipe et dans les réunions publiques. Le dispositif de concertation a été complété par des ateliers avec des publics spécifiques (universitaires, collèges, lycées...), par la mise en place d'un panel de citoyens tirés au sort pour réfléchir sur la problématique de l'habitat et par la saisine du Conseil de Développement de la Métropole qui a rendu son avis courant septembre.

Plusieurs éléments ressortent de cette première phase de concertation. Tout d'abord une attente forte sur les déplacements, quels que soient les modes, de fluidifier les parcours, d'améliorer les connexions, de travailler les franchissements et de développer les alternatives à l'automobile, tout en maintenant cette dernière.

Les habitants sont également vigilants à un développement urbain adapté à l'intensité urbaine, avec une attention particulière sur la qualité des espaces publics, les équipements de proximité ou la notion de fraîcheur en zone urbaine. La mixité sociale est défendue, notamment par la recherche d'une bonne répartition des logements sociaux sur le territoire métropolitain.

Le paysage est aussi une composante essentielle du territoire métropolitain identifiée par les habitants qu'il faut préserver et valoriser, à petite comme à grande échelle : des vues sur le paysage, aux trames vertes et bleues, de la protection des grands arbres et des parcs urbains à l'accès à l'eau. Plus globalement, les habitants ont rappelé l'importance de préserver les espaces naturels et agricoles de l'urbanisation.

L'attractivité du territoire est pointée comme un élément à renforcer, tant du point de vue économique – avec le maintien de pôles commerciaux de proximité, le développement de zones d'activités dans le Sud et de nouvelles zones d'activités en périphérie urbaine – que du point de vue touristique et de l'économie de la terre et mixité sociale.

La présentation des orientations du PADD dans les 49 Conseils municipaux de la Métropole puis au Conseil métropolitain fin 2016 a permis aux élus de s'approprier ce document clé et de débattre de son contenu.

2/ 2017-2018 : Ajustements des orientations du PADD

Suite à cette première phase de construction collective des grandes orientations pour le devenir du territoire métropolitain, le travail de traduction dans le règlement et dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation du futur PLUI a été engagé.

Différentes politiques sectorielles conduites par la Métropole ont été engagées et ont permis d'enrichir le projet de PADD, sans toutefois remettre en question l'équilibre général des orientations du PADD. Ainsi, les orientations générales en matière de déplacement ou d'économie ont été ajustées pour tenir compte de l'élaboration du PDU ou du schéma de développement des espaces économiques.

La première orientation « Poursuivre l'effort de réduction de la consommation d'espace » a été complétée pour répondre aux exigences de l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme précédemment cité qui invite à définir « *des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain* ».

De plus, en 2017, la concertation a permis d'alimenter la traduction de ces objectifs en règles d'urbanisme. Entre 2017 et 2018, les habitants de la Métropole ont pu s'exprimer débattre et échanger au travers de :

- 14 ateliers de concertation
- 12 interventions in situ (brigade de messagers sur l'espace public) dont 6 dédiés aux lycéens et jeunes du territoire
- Une cartographie collaborative a été mise en place : Carticipe, elle a enregistré plus de 340 contributions, 221 commentaires et 4277 votes
- Un panel de citoyens tirés au sort, qui a travaillé sur 3 samedi à la production d'un avis répondant à la question suivante « Comment améliorer la qualité et l'attractivité de nos centres-villages et centre-bourgs ? »
- Le Conseil de développement de la Métropole qui a été saisi pour produire un avis en réponse à la question suivante « Comment améliorer les entrées de nos territoires ? »
- Cinq conférences-débat grand-public ont été organisées sur les thématiques de l'habitat, le paysage, les mobilités, l'économie et la résilience

Ces ajustements conduisent à débattre à nouveau des orientations générales du PADD.

Le cadre dans lequel s'inscrit le projet de PADD :

Le PLUi, et son PADD, s'inscrivent dans un contexte législatif national qui fixe les enjeux et objectifs en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

Ainsi le projet de PADD doit répondre aux grands objectifs fixés par la loi (art. L.101-2 du Code de l'urbanisme). Il doit également être compatible et traduire les orientations définies dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), approuvé le 21 décembre 2012. Il doit ensuite être compatible et permettre la mise en œuvre des orientations contenues dans le Programme Local de l'Habitat (PLH). Le PLH de Grenoble-Alpes Métropole pour les années 2017-2022 a été approuvé par le Conseil métropolitain le 10 novembre 2017.

Depuis l'élargissement de son périmètre, près de la moitié de la population métropolitaine vit dans une commune membre d'un Parc Naturel Régional (du Vercors ou de la Chartreuse) ou dans le périmètre du projet de Parc Naturel Régional de Belledonne. Le PLUi de Grenoble-Alpes Métropole doit s'inscrire dans une logique de coordination avec les chartes des parcs naturels régionaux pour un développement réciproque et équilibré.

Enfin, les grandes orientations du PADD s'inscrivent dans les objectifs fixés dans la délibération du conseil métropolitain du 6 novembre 2015 engageant l'élaboration du PLUi, à savoir :

Pour l'organisation du territoire :

- Un territoire de la polycentralité et de proximité ;
- L'identité et la diversité des paysages ;
- Le foncier, une ressource rare à optimiser ;
- Une Métropole solidaire : favoriser la cohésion sociale et l'intégration des quartiers prioritaires ;
- Les ressources numériques au service de l'attractivité du territoire ;
- Un PLUi en articulation avec les territoires voisins.

Elle affirme donc son objectif de **poursuivre l'effort de réduction de la consommation d'espace et de limiter l'étalement urbain** en structurant et en intensifiant le développement dans le cœur métropolitain et en préservant les identités des territoires périurbains, ruraux et montagnards. Le renouvellement urbain sera la priorité sur l'ensemble du territoire de la Métropole tout en veillant à la bonne intégration des projets dans leur environnement, par la recherche de formes urbaines économes en espace et de qualité. Dans les zones urbaines denses, il s'agira également de favoriser la mise en œuvre de la ville des courtes distances en intensifiant le développement urbain autour des lignes de transports en commun.

Constituée d'un cœur d'agglomération, d'espaces périurbains, ruraux et de montagne, la Métropole grenobloise est riche d'une diversité autour de laquelle elle souhaite se construire. Au travers de son PLUi, **Grenoble-Alpes Métropole recherche une organisation équilibrée de son territoire** capable de valoriser les identités et les complémentarités entre ses différents bassins de vie.

Garantir la bonne intégration de tous les territoires dans le fonctionnement métropolitain, c'est aussi veiller à leur vitalité. Pour cela, elle doit donner à ses habitants la possibilité d'accéder facilement à des services du quotidien dans une relation de proximité. Par **une organisation polycentrique**, la Métropole définit ainsi plusieurs types de centralités auxquels correspondent des niveaux adaptés d'offre de services, de commerces, d'équipements, d'emplois, d'habitat.

Le projet de PADD définit ainsi des **centralités de proximité, des centralités pluricommunales, des centralités métropolitaines** et des centralités métropolitaines spécialisées.

La Métropole compte également des axes urbains historiques qui traversent les communes (Route Napoléon, cours Jean Jaurès/Libération/Saint-André, axe Jean Pain/Verdun...). Le projet de PADD affirme la nécessité de renforcer la cohérence et la qualité urbaine de ces axes dans une approche pluricommunale.

La Métropole souhaite également **reconnaitre et mettre en valeur la diversité de ses paysages**, depuis ses vallées, portes d'entrée de son territoire jusqu'au cœur urbain dense, en passant par le plateau de Champagnier et les balcons de Chartreuse, du Vercors, de Belledonne et du Taillefer. Cela passe notamment par la valorisation de points de vue sur le grand paysage, la remise en scène de la présence de l'eau ou par des orientations pour améliorer les abords des voies structurantes urbaines et des entrées de ville. Il s'agira également d'identifier et de mettre en valeur les éléments remarquables du patrimoine bâti qui participent à l'identité des lieux.

L'environnement montagnard de la Métropole grenobloise ainsi que les activités économiques qui s'y sont développées sont également sources de risques : naturels (inondation, ruissellement, chutes de blocs...) et technologiques (présence d'usines SEVESO, transports de matière dangereuses...). Ces risques ont un réel impact sur l'aménagement du territoire que la Métropole souhaite appréhender positivement **en construisant une Métropole résiliente**. Au travers de ce concept, il s'agit de protéger les habitants contre les risques majeurs tout en préservant les capacités de développement de la Métropole par la mise en place de principes de construction et d'urbanisme capables de garantir la sécurité des habitants, la réduction des dommages et un retour à la normale facilité en cas de crise.

2^{ème} PARTIE : LA QUALITÉ DE VIE, MOTEUR DE L'ATTRACTIVITÉ DE LA MÉTROPOLE

Au travers de son PLUi, la Métropole porte l'ambition de renforcer son attractivité : attractivité résidentielle pour limiter la périurbanisation et l'étalement urbain, attractivité économique et touristique pour développer la dynamique d'emplois. Pour cela, elle peut s'appuyer sur son cadre de

vie exceptionnel qu'elle cherchera à mettre en valeur. Mais il s'agit également de porter des projets au bénéfice de la qualité de vie des habitants. Elle développe en ce sens des actions sur l'économie, les déplacements, l'habitat et l'environnement.

Économie et Universités : Pour une Métropole qui encourage l'innovation et l'emploi

Face à la crise que traverse le secteur industriel très présent dans la Métropole, le territoire métropolitain a assez bien résisté jusqu'en 2008. Même si son taux de chômage reste inférieur à la moyenne nationale, le territoire a perdu de sa dynamique de création d'emplois. La Métropole souhaite donc mobiliser l'ensemble de ses atouts pour relancer la dynamique d'emploi. Pour cela, elle s'appuiera sur l'ensemble des acteurs de l'économie, ses piliers industriels, son éco-système de l'innovation et le développement de nouvelles filières. Elle s'attachera également à développer son économie présentielle, soutiendra l'industrie, l'économie sociale et solidaire ainsi que les nouveaux modèles économiques en émergence (économie collaborative, circulaire...).

Au travers de son PLUi, il s'agira avant tout de **renforcer l'attractivité économique de la Métropole en développant une offre foncière suffisante**. Pour cela, le PLUi préservera les zones dédiées existantes et privilégiera leur densification ainsi que le renouvellement des friches. Le développement des sites stratégiques dédiés au tryptique « enseignement – recherche – industrie » et à la production industrielle sera poursuivi. La présence des activités économiques dans le tissu urbain pour les activités qui sont compatibles avec l'habitat sera confortée. Au travers de son PLUi, Grenoble-Alpes Métropole cherchera aussi à créer les conditions favorables au développement de nouvelles entreprises, à améliorer le fonctionnement des zones économiques ainsi que leur insertion urbaine et paysagère.

Les orientations du projet de PADD cherchent également à **améliorer la qualité de l'offre commerciale**. Pour cela, le PLUi préservera les équilibres de l'armature commerciale, en confortant en priorité le commerce dans les centralités de proximité, en confirmant la place des pôles commerciaux de rayonnement métropolitain par leur renouvellement ou leur requalification, et en modernisant et améliorant la qualité des pôles commerciaux de destination à rayonnement régional (Centre-ville de Grenoble, Grand'Place et Comboire). Il s'agira également d'adapter les besoins aux nouveaux modes de consommation (logistique pour le e-commerce par exemple).

En matière de tourisme, la Métropole souhaite **conforter son positionnement touristique** en consolidant sa place sur le marché du tourisme d'affaires par la mise en place d'équipements adaptés. Elle souhaite aussi développer ses sites touristiques et de loisirs emblématiques (Centre-ville de Grenoble, Château de Vizille, sites touristiques et de loisirs de montagne...).

Dans un contexte de tension entre les zones naturelles et agricoles d'un côté et les zones urbaines de l'autre, le PLUi protège les espaces naturels, agricoles et forestiers afin d'**assurer le développement pérenne des activités agricoles et sylvicoles** tout en préservant leur vocation paysagère et écologique. Ainsi, il conforte les espaces agricoles stratégiques de plaine, de plateaux et de montagne. Il encadre l'urbanisation de manière à limiter le développement des hameaux et le mitage des espaces agricoles. Il protège les espaces boisés et les massifs forestiers pour leur multifonctionnalité.

Enfin, la Métropole assurera **un déploiement équilibré du numérique au service du territoire, de ses habitants et de ses entreprises**, en particulier sur les sites économiques dédiés, dont les activités ne peuvent se passer d'un accès au très haut débit.

Transports et Déplacements : Pour une Métropole apaisée assurant une mobilité efficace et adaptée aux besoins des territoires

En matière de mobilité, le projet de PADD définit des orientations répondant à plusieurs objectifs. Il s'agit tout d'abord d'améliorer le fonctionnement global des déplacements dans la Métropole en cherchant plus de fluidité, plus d'efficacité, davantage de sécurité et de confort. Il s'agit également de répondre au défi environnemental en encourageant le report modal vers les modes alternatifs à l'usage individuel de la voiture, en privilégiant une mobilité apaisée et un meilleur partage de l'espace public. Enfin, le projet de PADD articule les questions de mobilité avec l'organisation polycentrique du territoire métropolitain en répondant aux enjeux d'interdépendance et de proximité. Tout en tenant compte de la diversité de la Métropole, le PADD décline donc ses orientations à trois échelles : la proximité, les connexions entre centralités et avec les territoires voisins et la grande accessibilité depuis les grands réseaux régionaux, nationaux et internationaux de déplacements.

Le PADD vise donc tout d'abord à **créer les conditions d'une mobilité apaisée au service des relations de proximité**. En cela, il souhaite faciliter l'usage de la marche dans les différentes centralités par des aménagements de l'espace public adaptés ou améliorer la porosité des tissus urbains. De même, un espace public accordant davantage de place aux modes actifs (vélo, marche) et renforçant l'attractivité des transports collectifs sera recherché. Les axes Chronovélo seront développés de manière à assurer de bonnes connexions entre les centralités. En matière de stationnement, le stationnement privatif devra prendre en compte la desserte actuelle et future en transports en commun, les possibilités de mutualisation, l'ambition de promouvoir l'usage du vélo ou encore le développement des nouveaux usages de la voiture.

L'offre globale de mobilité doit également **faciliter l'accès à la Métropole depuis les territoires et massifs voisins et les connexions entre les différentes centralités métropolitaines**. Cela passera par la combinaison de plusieurs éléments : un maillage de transports collectifs renforcé dans le cœur métropolitain, une offre de transports collectifs affirmée dans le Grand Sud, le renforcement des connexions en transports collectifs ferroviaires et routiers avec les territoires voisins et l'encouragement au rabattement le plus en amont possible sur les réseaux de transports collectifs en développant les parkings-relais et les solutions alternatives comme le covoiturage. On cherchera également à améliorer le fonctionnement des principaux axes routiers. Il s'agira en particulier d'apaiser et fiabiliser la circulation sur les voies rapides et d'améliorer leur intégration urbaine (A480, Rondeau et rocade sud).

Le PLUi veillera à **améliorer les connexions avec les grands réseaux de transports régionaux, nationaux et internationaux** en travaillant notamment sur les liens vers les aéroports internationaux de Lyon Saint-Exupéry et Genève.

Enfin, la Métropole a pour objectif d'**améliorer le fonctionnement de la logistique et des livraisons** de manière à réduire leur empreinte environnementale en identifiant les espaces privilégiés pour accueillir ces activités et en anticipant les évolutions que connaîtra ce secteur d'activités en lien avec les nouveaux modes de consommation.

Habitat, Politique de la ville et Cohésion sociale : Pour une Métropole solidaire

Pour mettre un terme au phénomène d'exode urbain, Grenoble-Alpes Métropole doit renforcer son attractivité résidentielle et **favoriser l'installation de nouveaux habitants**. Cela passe par le développement du parc de logements, tant du point de vue qualitatif que quantitatif, répondant aux besoins de tous les habitants et équilibré sur le territoire.

Conformément aux objectifs définis dans le PLH en cours d'élaboration, le PLUi devra permettre la construction d'environ 2 650 logements neufs chaque année sur la Métropole, qui, combinés à la remise sur le marché de 250 logements vacants, permettraient de **produire 2 900 logements en moyenne chaque année sur la Métropole**. Cette action sur la production neuve s'accompagne d'une ambition forte sur la réhabilitation des logements existants et de requalification des centres anciens dégradés.

Au travers de son PLUi, la Métropole cherchera également à **accroître la production de logements locatifs sociaux et à mieux les répartir sur le territoire métropolitain**. Pour cela, le PADD fixe l'orientation de produire davantage de logements sociaux dans les communes en déficit (communes de plus de 3 500 habitants ayant moins de 25% de logements locatifs sociaux), de permettre le renouvellement du parc social dans les communes ayant plus de 25% de logements locatifs sociaux et de permettre le développement d'une offre de logements locatifs sociaux dans les communes de moins de 3 500 habitants (non astreintes à la loi SRU).

Le PLUi s'attachera également à permettre d'**améliorer la qualité des logements et leur adaptation aux modes de vie** en diversifiant les types de logements et en encourageant les expérimentations et innovations en matière d'habitat. Il définira des prescriptions sur la qualité urbaine et architecturales pour améliorer le cadre de vie des habitants. Enfin, il cherchera à adapter l'offre de logements spécifiques pour les personnes âgées, les étudiants ou les gens du voyage en fonction des besoins identifiés.

Une Métropole solidaire est aussi celle qui fait corps de l'ensemble de ses composantes en luttant contre l'exclusion et la relégation de quartiers ou de populations. La Métropole compte 10 **quartiers prioritaires de la politique de la ville**. Situés au cœur de la Métropole, à proximité de zones d'emplois, d'équipements publics, des transports en commun, souvent dotés d'espaces verts généreux, **ces quartiers ont de multiples atouts qu'il est nécessaire de valoriser** pour leur redonner une place dans les dynamiques métropolitaines. Au travers du PLUi, il s'agira de renforcer les liens entre ces quartiers et le reste du territoire métropolitain, d'y valoriser la diversité, d'y renforcer la mixité et d'y améliorer le cadre de vie des habitants. Le projet de structuration de la centralité métropolitaine Sud qui comporte plusieurs quartiers de la politique de la ville en son cœur ou sur ses franges est une occasion unique de valoriser leur place dans ce projet structurant.

Environnement et Cadre de vie : Pour une Métropole durable et agréable à vivre

Face aux premiers effets du changement climatique avec une augmentation des fortes chaleurs l'été ou la diminution de l'enneigement en moyenne montagne, Grenoble-Alpes Métropole doit s'adapter à ces évolutions et être une Métropole en transition vers un nouveau modèle de développement réduisant l'empreinte humaine sur son environnement.

C'est pourquoi, par le renforcement de la végétalisation des bâtiments et espaces extérieurs, le développement de la présence de l'eau en particulier dans les milieux urbains, des mesures sur les formes urbaines ou la couleur des bâtiments, le PLUi devra être un outil permettant **l'adaptation de la Métropole au changement climatique**. Il **encouragera une gestion durable des ressources** en protégeant les ressources en eau, en veillant à la bonne adéquation entre développement urbain et capacités de traitement des eaux usées ou en favorisant le recyclage et la valorisation des déchets. Le PLUi devra **initier la transition énergétique** en imposant, par la construction ou la réhabilitation, la réalisation de bâtiments économes en énergie, en facilitant la production d'énergies renouvelables locales ou en développant le réseau de chaleur urbain.

La Métropole durable, c'est aussi celle qui limite l'étalement urbain et équilibre son solde migratoire. En construisant une Métropole attractive, en agissant sur la qualité du cadre de vie, il s'agira d'**offrir**

aux habitants une qualité résidentielle renouvelée. Cela passe tout d'abord par des espaces publics de qualité, en particulier dans les centres-villes et de villages, sur lesquels la place du piéton est renforcée, et accessibles à tous les publics. Cela passe aussi par la prise en compte des questions de sécurité et de convivialité dans les aménagements.

À la jonction entre qualité du cadre de vie et développement d'une Métropole durable, les espaces verts ont une place centrale. Au cœur de son écrin montagnard, la Métropole grenobloise profite de richesses naturelles exceptionnelles. Ce patrimoine naturel reste pourtant fragile et menacé. C'est pourquoi la Métropole cherche à **renforcer la biodiversité en préservant ou en confortant la trame verte et bleue** de la Métropole et en protégeant les espaces naturels remarquables. La place de **la nature et le déploiement de continuités vertes seront également renforcées en ville** en favorisant une approche multifonctionnelle (fonctions écologiques, de loisirs, de détente, de rafraîchissement, d'agriculture urbaine...).

La qualité de vie, c'est enfin la santé des habitants. Sur ce point, la Métropole grenobloise, comme toute autre agglomération, souffre des nuisances liées à la concentration de l'activité humaine (bruit, pollution...). C'est pourquoi, la Métropole souhaite **préserver la santé de tous les habitants**. Elle cherchera à réduire l'exposition de la population aux pollutions de l'air, au bruit et aux rayonnements électromagnétiques.